



Avis public d'entrée en vigueur

Règlement numéro 2002-35-32.17
modifiant le règlement de zonage numéro
2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et
l'épandage de matières résiduelles
fertilisantes (MRF) dans certaines zones de
la municipalité

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 30 octobre 2017, la Municipalité de Compton a adopté le règlement n° 2002-35-32.17. Ledit règlement est intitulé : *«Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité»;*

Ce règlement avait fait préalablement l'objet d'une assemblée publique de consultation le 19 octobre 2017. Il vise à modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans certaines zones de la municipalité;

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté le 15 novembre 2017 et un certificat de conformité a été émis à cette date. Le règlement no 2002-35-32.17 est entré en vigueur le 15 novembre 2017;

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé au 3 chemin Hatley, à Compton.

DONNÉ À COMPTON, CE 21 DÉCEMBRE 2017

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général